

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Memory – Crouseilles 70 ans le jeu »

Article 1 : Société Organisatrice

La société SAS CROUSEILLES-MADIRAN, Sociétés par Actions Simplifiées, dont le siège social est situé Cave de Crouseilles - 5 Route de Madiran - 64350 CROUSEILLES - France, immatriculée au RCS de Pau sous le numéro 833 544 711 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat du 15/02/2020 00:00 au 31/12/2020 23:59 inclus en France métropolitaine (Corse incluse), intitulé « Memory - Crouseilles 70 Ans Le Jeu »

Le Jeu est accessible uniquement sur Internet en se connectant sur le site <http://crouseilles.com/> et en cliquant sur la zone relayant le Jeu ou en se connectant directement sur la page du Jeu : <https://crouseilles.com/70anslejeu/>

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de Crouseilles, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit Jeu, ainsi que les membre de leur famille et leurs conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Article 3 : Dotations

Sont mis en jeu :

- 3 week-ends « découverte » à Crouseilles, valables pour 2 personnes (2 adultes), d'une valeur unitaire maximale de 500€ TTC.

Comprenant : 2 jours / 1 nuit, le week-end du **samedi 06/03/2021 au dimanche 07/03/2021**.

Jour 1 :

- le déjeuner au restaurant Le Terroir au Prieuré de Madiran (entrée – plat – dessert hors suppléments et boissons) ;
- la visite guidée et la dégustation au Château de Crouseilles ;
- la visite du vignoble de Madiran en minibus ;

- le dîner au restaurant La Petite Table au Monastère de Saint Mont (entrée – plat – dessert hors suppléments et boissons) ;
- la nuit en chambre double Prestige à l'Hôtel Le Monastère de Saint Mont.

Jour 2 :

- le petit déjeuner à l'Hôtel du Monastère de Saint Mont ;
- une entrée au SPA (forfait Évasion – 01h) de l'Hôtel du Monastère de Saint Mont ;
- une partie d'Escape Game au Château de Crouseilles ;
- le déjeuner au Relais d'Aydie (entrée – plat – dessert hors suppléments et boissons).

Le séjour ne comprend pas :

- les activités, excursions et visites non mentionnées au programme ci-dessus ou proposées en option ;
 - les frais de déplacement domicile – Crouseilles – domicile et les frais de déplacement sur place non mentionnés au programme ci-dessus ou proposés en option ;
 - les dépenses d'ordre personnel et tout autre frais non expressément prévu ci-dessus.
- 70 magnums de 1,5 L du Château de Crouseilles – millésime 2017, d'une valeur unitaire maximale de de 25€ TTC.

La valeur des dotations est celle généralement constatée lors du lancement du Jeu. Elle est donnée à titre de simple indication et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

De même, les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques de la dotation.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 4 : Modalités d'inscription et de participation

Le Jeu se déroule du 15/02/2020 00:00 au 31/12/2020 23:59 inclus en France métropolitaine (Corse incluse), dates et heures françaises métropolitaines de connexion faisant foi.

4.1 – Modalités

Pour participer, il suffit de :

- 1) Se connecter sur le site <http://crouseilles.com/> et cliquer sur la zone relayant le Jeu ou se connecter directement sur la page du Jeu : <https://crouseilles.com/70anslejeu/>, entre le 15/02/2020 00:00 au 31/12/2020 23:59 inclus ;
- 2) Cliquer sur le bouton « Participer » ;
- 3) Renseigner le formulaire d'inscription : prénom – nom – adresse électronique – date de naissance ;
- 4) Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement complet du Jeu dans son intégralité » ;
- 5) Cocher la case « J'ai lu et j'accepte la politique de confidentialité du Jeu dans son intégralité » ;
- 6) Cliquer sur le bouton « Valider » ;
- 7) Jouer : mémoriser la position des images pour retrouver les 8 paires d'images dans les 60 secondes imparties.

Il est possible d'augmenter ses chances de gagner, en partageant le Jeu sur les réseaux sociaux : Facebook, Instagram, Twitter ; par e-mail ou WhatsApp ; ou encore grâce au lien hypertexte.

4.2 – Généralités

Seules les participations réalisées via le site seront prises en compte pour les tirages au sort. Aucune participation sur papier libre ne sera acceptée.

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Article 5 : Détermination des gagnants

Chaque dotation donnera lieu à un tirage au sort effectué par la Société Organisatrice.

Les gagnants seront désignés par tirages au sort, le premier jour ouvré de chaque mois, selon le calendrier suivant et la ventilation des dotations suivantes :

- Tirages au sort le 02/03/2020, parmi les participations du 15/02/2020 00:00 au 29/02/2020 23:59, pour l'attribution de 6 magnums
- Tirages au sort le 01/04/2020, parmi les participations du 01/03/2020 00:00 au 31/03/2020 23:59, pour l'attribution de 6 magnums
- Tirages au sort le 04/05/2020, parmi les participations du 01/04/2020 00:00 au 30/04/2020 23:59, pour l'attribution de 7 magnums
- Tirages au sort le 01/06/2020, parmi les participations du 01/05/2020 00:00 au 31/05/2020 23:59, pour l'attribution de 1 week-end et 7 magnums
- Tirages au sort le 01/07/2020, parmi les participations du 01/06/2020 00:00 au 30/06/2020 23:59, pour l'attribution de 6 magnums
- Tirages au sort le 03/08/2020, parmi les participations du 01/07/2020 00:00 au 31/07/2020 23:59, pour l'attribution de 7 magnums

- Tirages au sort le 01/09/2020, parmi les participations du 01/08/2020 00:00 au 31/08/2020 23:59, pour l'attribution de 1 week-end et 6 magnums
- Tirages au sort le 01/10/2020, parmi les participations du 01/09/2020 00:00 au 30/09/2020 23:59, pour l'attribution de 6 magnums
- Tirages au sort le 02/11/2020, parmi les participations du 01/10/2020 00:00 au 31/10/2020 23:59, pour l'attribution de 6 magnums
- Tirages au sort du 01/12/2020, parmi les participations du 01/11/2020 00:00 au 30/11/2020 23:59, pour l'attribution de 7 magnums
- Tirages au sort le 04/01/2020, parmi les participations du 01/12/2020 00:00 au 31/12/2020 23:59, pour l'attribution de 1 week-end et 7 magnums

Une seule dotation attribuée par participant (même nom, même adresse électronique ; une seule adresse électronique par foyer) durant chacune des phases du Jeu suivante :

- du 15/02/2020 00:00 au 29/02/2020 23:59
- du 01/03/2020 00:00 au 31/03/2020 23:59
- du 01/04/2020 00:00 au 30/04/2020 23:59
- du 01/05/2020 00:00 au 31/05/2020 23:59
- du 01/06/2020 00:00 au 30/06/2020 23:59
- du 01/07/2020 00:00 au 31/07/2020 23:59
- du 01/08/2020 00:00 au 31/08/2020 23:59
- du 01/09/2020 00:00 au 30/09/2020 23:59
- du 01/10/2020 00:00 au 31/10/2020 23:59
- du 01/11/2020 00:00 au 30/11/2020 23:59
- du 01/12/2020 00:00 au 31/12/2020 23:59

Les gagnants seront confirmés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux).

La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription : leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

À ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des dotations déjà envoyées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

Du seul fait de l'acceptation de sa dotation, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans tout support publi-promotionnel, sur le site Internet <http://crouseilles.com/> et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Seuls les participants désignés gagnants seront informés par courrier électronique des résultats des tirages au sort.

Article 6 : Acheminement des dotations

Les participants désignés gagnants seront contactés par la Société Organisatrice, par courrier électronique dans un délai d'environ 7 (sept) jours à compter du tirage au sort (hors week-end et jours fériés), à l'adresse électronique renseignée lors de leur inscription, leur confirmant leur gain et leur demandant de bien vouloir fournir les informations suivantes : Nom – Prénom – Adresse – Code postal – Ville, nécessaires à l'acheminement de leur dotation, par courrier électronique à l'adresse suivante : play@crouseilles.com.

Si un participant ne se manifeste pas dans les 15 (quinze) jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et sa dotation restera la propriété de la Société Organisatrice.

Les week-end « découverte » à Crouseille seront remis sous forme d'une courrier postal nominatif, précisant les modalités à suivre pour organiser le séjour, expédié par voie postale avec remise contre signature (sur la base de 250 g par pli), dans un délai de 4 (quatre) à 6 (six) semaines, à compter du tirage au sort, sous réserve de l'envoi des informations nécessaires par le gagnant à la Société Organisatrice dans le délai imparti.

Les magnums du Château de Crouseilles seront remis par voie postale avec remise contre signature (sur la base de 2 kg maximum par colis), dans un délai de 4 (quatre) à 6 (six) semaines, à compter du tirage au sort, sous réserve de l'envoi des informations nécessaires par le gagnant à la Société Organisatrice dans le délai imparti.

Article 7 : Jeu gratuit sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Cave de Crouseilles – Service Marketing - 5 Route de Madiran - 64350 CROUSEILLES - France
Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse postale complète, et joindre impérativement à leur demande écrite, un R.I.B. (Relevé d'Identité Bancaire) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Les timbres liés à la demande écrite de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur la base d'une lettre simple de moins de 20 (vingt) grammes, affranchie au tarif lent en vigueur, sur simple demande.

Article 8 : Responsabilités

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment. Dans ce cas, les participants en seront dument informés.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de leur volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage,

matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <http://crouseilles.com/> ou à la page du Jeu <https://crouseilles.com/70anslejeu/> du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs et/ou d'une absence de disponibilité des informations.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, s'adresser à la Société Organisatrice.

Si une dotation ne pouvait être distribuée pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom, l'adresse électronique ou l'adresse postale du destinataire, cette dotation pourrait être librement attribuée à des suppléants par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détériorations lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leurs égards.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des dotations. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 9 : Propriété intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

Article 10 : Données personnelles

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice, enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique, pour la gestion du Jeu : prise en compte de la participation, détermination des gagnants, attribution et acheminement des dotations.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et/ou assurant l'envoi des dotations.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice ainsi que des caves associées. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978, modifiée par la loi du 06/08/2004, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données en adressant leur demande écrite à l'adresse suivante :

Cave de Crouseilles – Service Marketing - 5 Route de Madiran - 64350 CROUSEILLES - France

Les timbres liés à la demande écrite seront remboursés, sur la base d'une lettre simple de moins de 20 (vingt) grammes, affranchie au tarif lent en vigueur, sur simple demande.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation(s).

Les données collectées dans le cadre de ce Jeu pourront être exploitées à d'autres fins que le Jeu par la Société Organisatrice, si le participant a expressément coché la case « J'accepte de recevoir par e-mail des offres et des nouveautés de Crouseilles et des caves associées. ».

Article 11 : Réclamations

Pour être prise en compte, toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement, devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

Cave de Crouseilles – Service Marketing - 5 Route de Madiran - 64350 CROUSEILLES - France

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 3 (trois) mois suivant la date de clôture du jeu.

En cas de désaccord persistant sur l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 12 : Accès au règlement et modification

Le règlement du Jeu est disponible gratuitement sur la page du Jeu <https://crouseilles.com/70anslejeu/> pendant toute la durée du Jeu ou à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la Société Organisatrice du Jeu à l'adresse postale suivante :

Cave de Crouseilles – Service Marketing - 5 Route de Madiran - 64350 CROUSEILLES - France

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés, sur la base d'une lettre simple de moins de 20 (vingt) grammes, affranchie au tarif lent en vigueur, sur simple demande.

Article 13 : Loi applicable

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.